



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune de Chennevières-sur-Marne et l'association HAEALTHY VIBES - Saison 2022-2023

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/007 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment l'alinéa en son point 5° autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que l'association HAEALTHY VIBES propose des séances de sport et remise en forme pour tous,

CONSIDERANT que l'association HEALTHY VIBES a sollicité la mise à disposition de la salle de danse située au complexe sportif Armand Fey à Chennevières-sur-Marne, afin de proposer des séances de sport et remise en forme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve et signe la convention avec l'association HAEALTHY VIBES, sise 44 rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée Madame Pénélope BONNA, Présidente, portant sur la mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse située au complexe sportif Armand Fey sis 20, route du Plessis à Chennevières-sur-Marne (94430) les jeudis de 19H00 à 20H00 et samedis de 11H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : Dit que la convention est conclue au titre de la saison 2022/2023 pour la période du 14 novembre 2022 au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3 : Charge la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 9 novembre 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 7 novembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES - SUR - MARNE ET HEALTHY VIBES SAISON 2022/2023

Entre la Commune Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité par décision n°2022/084 du 07 novembre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et l'association HEALTHY VIBES domiciliée au 44 rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par sa Présidente Madame Pénélope BONNA, dûment habilitée par l'assemblée générale du 07 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'Association »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commune s'attache à favoriser la mise en place et le développement d'activités pédagogiques, sportives, festives et d'animation, facteurs de convivialité dans les rapports entre administrés, d'intégration et d'identification en tant que Canavérois.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Ville de Chennevières-sur-Marne s'appuie notamment sur le tissu associatif local.

Considérant la création de l'Association HEALTHY VIBES le 7 juillet 2020 ayant pour but la remise en forme par un accompagnement physique ou sportif, une nutrition équilibrée et le bien-être par les activités sportives en garantissant l'accès de toutes et tous à ces activités, mais aussi d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du sport conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'équipements par la commune au profit de l'association HEALTHY VIBES pour lui permettre la pratique de remise en forme.

Elle est établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'activité de l'association HEALTHY VIBES, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en faisant bénéficier l'association de la mise à disposition gratuite du gymnase comme suit :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Gymnase Amand Fey (24-26 route du Plessis)	Salle de danse				19h00 – 20h00		11h00 - 12h00	

La mise à disposition est valable hors jours fériés et vacances scolaires.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de séances de remise en forme et à respecter les dispositions du règlement intérieur des équipements sportifs de la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association HEALTHY VIBES s'engage à :

- A préserver le patrimoine municipal/communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- A faire respecter le règlement intérieur des installations sportives auprès de ses adhérents. Ce règlement est affiché dans chacune des installations sportives et est consultable sur simple demande auprès des Services Techniques de la commune. L'association reconnaît avoir eu communication d'un exemplaire de ce document.
- A appliquer les consignes et les normes d'encadrement dictées par sa fédération et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- A se conformer aux dispositions légales et réglementaires régissant la pratique du sport.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Sous la responsabilité de ses dirigeants et conformément à ses statuts, l'association occupe les installations sportives désignées à l'article 2 au profit de ses adhérents pour des séances de sport et remise en forme organisées par la fédération à laquelle elle est affiliée.

En aucun cas, l'association ne pourra louer ou prêter de quelque manière que ce soit les installations mises à disposition par la commune, sauf en cas d'accord écrit préalable de l'autorité territoriale.

L'utilisation des locaux d'effectuera dans le respect déontologique du sport, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'association ne peut utiliser ces équipements que pour les activités pour lesquelles ils sont conçus.

Aucune clé des installations ne sera mise à disposition personnelle d'un membre de l'association. Les équipements restent accessibles par l'intermédiaire du gardien de service. Il appartient toutefois à l'association de garder une vigilance sur l'utilisation de son matériel sportif.

Le gardien a tout pouvoir pour faire respecter les horaires et le règlement intérieur des installations. Il est le représentant de la commune à cet effet.

La commune, par l'intermédiaire de son personnel ou des services techniques, se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation des installations sportives et notamment de relever leur fréquentation. Si une installation est peu ou pas utilisée par l'association, la commune pourra récupérer le créneau alloué.

Sauf en cas de force majeure, les opérations d'entretien ou de maintenance des terrains par les services municipaux sont effectuées en dehors des créneaux d'utilisation de l'association.

L'association veille à faire respecter la signalétique mise en place lors de l'interdiction formelle d'accès aux équipements.

En cas de crise sanitaire ou tout évènement majeur, le représentant de l'association s'engage à mettre en œuvre et à appliquer les directives qui y seront liées auprès de ses adhérents.

ARTICLE 5. EQUIPEMENTS ET MATERIELS

La commune assure le gardiennage, l'entretien et le nettoyage des installations sportives, pour une utilisation « normale » dans le cadre de la pratique des activités visées à l'article 2.

Elle se réserve le droit toutefois de facturer à l'association les frais supplémentaires engagés (heures supplémentaires du personnel, appel à un prestataire...) pour tout entretien particulier ou complémentaire lié à une utilisation « anormale ».

Pour des raisons de sécurité, et par respect pour le travail des agents techniques, l'association se conforme à l'ensemble des instructions émanant de la commune.

L'association s'engage à laisser les équipements propres et en bon état après chaque utilisation. Conformément au règlement intérieur des installations sportives, toutes pertes ou dégradations seront facturées à l'association. L'association s'engage à payer les dégradations d'actes volontaires de ses membres.

L'association assure la mise en place et le rangement systématique de son propre matériel. Celui-ci devra être en conformité avec les normes en vigueur. En cas de non-utilisation conforme, la commune se dégage de toute responsabilité.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

Les installations sportives municipales visées à l'article 2 sont mises à disposition de l'association à titre gratuit.

ARTICLE 7. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités, la commune peut contrôler les associations sportives percevant une subvention communale (qu'il s'agisse de concours financiers ou de subvention en nature telle que soit la mise à disposition gracieuse d'installations sportives municipales).

L'association s'engage à permettre le contrôle de ses actions par les services de la commune, notamment par l'accès aux locaux mis à disposition.

ARTICLE 8. SECURITE ET ASSURANCES

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, à la mise à disposition de matériels et d'équipement, de vol, de détérioration, les dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées et contre tout risque locatif et les recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

L'association adressera chaque année une copie de la police d'assurance à la commune et particulièrement au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

Préalablement à l'utilisation, des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données compte-tenu des activités envisagées.
- Avoir procédé avec le responsable de la commune désigné à une visite des locaux mis à disposition.
- Avoir constaté avec le responsable de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme (déclencheurs manuels d'incendie), des moyens d'extinctions (extincteurs) et avoir pris connaissance des plans d'évacuation (issues de secours et itinéraires d'évacuation).
- L'association s'engage à informer les Services Techniques au 01.45.94.74.30 ou par email à : services-techniques@chennevieres.fr en cas d'inoccupation des locaux et à signaler toute anomalie ou incident rencontrés sur le site.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE ET RECOURS

Pour tout problème lié à la mise à disposition des locaux désignés à l'article 2, l'association aura pour interlocuteur la direction des Services Techniques de la commune.

L'ensemble des activités exercées par le personnel, les dirigeants et les adhérents dans les équipements est placé sous la responsabilité exclusive de l'association.

L'association est responsable de tout dommage causé par ses adhérents aux personnes, équipements et matériaux municipaux constaté pendant ou à l'issue de la période de mise à disposition et prendra en charge le coût de remise en état ou de remplacement.

La commune ne pourra être tenue responsable des vols dont l'association pourrait être victime sur les installations.

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

ARTICLE 11. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 14 novembre 2022 au 1^{er} juillet 2023. Son renouvellement éventuel devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

ARTICLE 12. PROTOCOLE SANITAIRE

L'association s'engage à respecter tout protocole sanitaire qui pourrait lui être imposé dans le cadre de la pandémie de covid-19 ou tout autre risque sanitaire.

Dans l'hypothèse où les activités proposées par l'association devraient cesser momentanément, du fait d'un contexte sanitaire particulier, alors l'association devra se conformer aux prescriptions sans que cela puisse donner lieu à une quelconque demande d'indemnisation de la part de l'association.

ARTICLE 13. AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la commune pour cas de force majeure, pour des motifs tenant au bon fonctionnement des installations ou à l'ordre public pour non-respect des termes de la convention.

Ladite résiliation sera faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'association moyennant un préavis de 15 jours. En tout état de cause, la résiliation interviendra après mise en demeure restée infructueuse. Dans cette hypothèse, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun relogement de la part de la commune.

Elle pourra être résiliée par l'association par lettre recommandée avec préavis de 15 jours avant la date prévue d'expiration de la convention.

ARTICLE 15. RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, tout contentieux relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour l'Association HEALTHY VIBES

Le Présidente

Jean-Pierre BARNAUD

Pénélope BONNA

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com

